

La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites se transforme en une Société Mutuelle de Retraite

Casablanca, le 22 novembre 2016 - les adhérents de la CIMR, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le jeudi 17 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur Khalid CHEDDADI, Président Directeur Général de la caisse, ont approuvé la transformation de la CIMR en Société Mutuelle de Retraite, ainsi que les nouveaux Statuts et Règlement Général de Retraite de la caisse.

A l'issue de la création de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS)** rattachée directement à la Primature, en remplacement de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS) du ministère de l'économie et des finances, une nouvelle loi qui régit le secteur des assurances ainsi que celui de la retraite est entrée en vigueur. Cette loi prévoit la mise en place d'un nouveau cadre juridique pour l'exercice et la gestion des opérations de retraite par les organismes du secteur privé.

En effet, les régimes de retraite qui ne sont pas gérés en vertu d'un texte de loi spécifique, sont dans l'obligation d'adopter le statut de société mutuelle de retraite.

Ainsi, la CIMR qui fonctionnait jusqu'à aujourd'hui avec le statut d'association, change de cadre juridique pour passer sous ledit statut, et sera dorénavant soumise au contrôle de cette nouvelle autorité, qui va à la fois édicter des règles prudentielles, procéder aux contrôles prévus par la loi, et s'assurer que les engagements de la CIMR, sont respectés.

Dans cette optique, les statuts et règlement général de retraite de la caisse connaîtront de profonds changements en vue d'assurer une consolidation de son système de gouvernance et son adaptation par rapport au nouveau contexte légal, un développement démographique et commercial, mais également une plus grande équité entre les différentes catégories de bénéficiaires du régime de retraite CIMR.

Parmi les principaux changements introduits, il convient de préciser notamment :

- L'élargissement de la palette des taux de cotisation, permettant aux salariés de maintenir leur niveau de vie à la retraite.
- L'abrogation de la condition d'une durée minimum de 5 ans pour bénéficier d'une pension de retraite.
- La révision à la baisse du coût d'achat de points pour une meilleure équité entre les affiliés de la caisse.
- Des dispositions de départ en retraite anticipé ou prorogé plus favorables pour les affiliés.
- La mise en place d'un capital équivalent à trois fois la dernière pension mensuelle servie est versé aux ayants cause en cas de décès du retraité ou du réversataire.
- La révision à la hausse des coefficients appliqués pour la détermination du pécule de retraite.

Communiqué de presse

- La possibilité d'adhésion individuelle grâce à l'offre « AL MOUSTAKBAL INDIVIDUEL ».
- L'enrichissement du bouquet d'offres de retraite avec de nouveaux produits et options.

A propos de la CIMR

Créée en 1949, la CIMR a pour mission de promouvoir un régime de retraite pérenne, équilibré et solidaire, garantissant aux bénéficiaires une pension équitable dans le cadre d'une gestion efficace et de qualité.

La CIMR est gérée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale des adhérents.

En 2015, la CIMR comptait 6388 entreprises adhérentes, 595 091 affiliés actifs cotisants et ayants droit et 158 863 allocataires. Le montant total des produits techniques de la CIMR s'élevait à 6 777 millions de Dh et le total des pensions servies était de 3 612 millions de dirhams.

Contacts presse

Jaouad Tadlaoui
Responsable du Département
Communication et relations clients
Tel : 05.22.49.67.15
Fax : 05.22.25.14.85
E-mail : tadlaoui@cimr.ma

Soukaina Sadiki
Chargée de Communication
Tel : 05.22.49.67.73
Fax : 05.22.25.14.85
E-mail : sadiki@cimr.ma